

Paris, le 20 Mai 2025

**A l'attention :**

- Des clubs sélectionnés pour le championnat de France par équipes mixtes du 24 Mai 2025.
- Des clubs inscrits pour le prochain championnat de France 1<sup>ère</sup> division par équipes mixtes.

**Objet : Information aux clubs – Évolution du Championnat de France 1ère Division Mixteam**

Madame, Monsieur,

À la suite de la saisine du conciliateur du Comité National Olympique et Sportif Français (CNOSF) par quatre clubs de haut niveau franciliens (PSG Judo, ES Blanc-Mesnil, RC Champigny-sur-Marne, JC Maisons-Alfort), contestant les modalités d'organisation du Championnat de France 1ère Division Mixteam, France Judo souhaite porter à votre connaissance les revendications exprimées, l'analyse du conciliateur et la position retenue par la Fédération.

**Les demandes principales des clubs requérants** portaient sur :

- La contestation de la réforme du championnat mixte, jugée inégalitaire, fermée et précipitée ;
- Le refus de la priorité automatique accordée aux 14 clubs déjà engagés dans la précédente édition ;
- Une critique du cahier des charges, considéré comme contraignant et incohérent ;
- La dénonciation du calendrier d'annonce, estimé trop tardif pour permettre une préparation adéquate.

**L'analyse du conciliateur** a mis en lumière les éléments suivants :

- Le championnat de France 1<sup>ère</sup> division mixteam constitue une évolution d'une compétition existante, (la Judo Pro League) et non une nouvelle création ;
- La priorité donnée aux anciens clubs n'est pas illégale, car un système d'accession est maintenu, garantissant le principe d'équité et d'égalité ;
- Le championnat de France 1<sup>ère</sup> division mixteam ne saurait être considérée comme une ligue fermée, grâce au principe d'accession et de relégation.

Concernant le **cahier des charges et la cohérence sportive**, le conciliateur rappelle :

- Que sa mise en place est conforme aux règles fédérales et légales en vigueur ;
- Qu'aucun droit d'entrée obligatoire n'est exigé : les outils fédéraux sont facultatifs ;
- Que le système de compétition demeure pyramidal et répond aux standards d'organisation sportive.

Cependant, une **critique a été émise sur le calendrier** :

- Le délai entre l'officialisation de la réforme (AG du 13 avril) et l'épreuve qualificative (24 mai) est estimé par le conciliateur comme trop restreint, ce qui serait de nature selon lui à remettre en cause le principe de sécurité juridique ;
- Le conciliateur recommande ainsi de rapporter la délibération du 13 avril, non sur le fond du projet, mais en raison du manque de prévisibilité.

**La position de France Judo** est la suivante :

- La légalité de la réforme est confirmée, tant par l'Assemblée Générale que par l'avis du conciliateur sur le fond ;
- La mobilisation de 38 clubs au championnat du 24 Mai et de 12 clubs en 1<sup>ère</sup> division démontre une large adhésion au projet.

En conséquence, France Judo décide de **maintenir** :

- Le **Championnat de France** par équipes **Mixteam, le 24 mai 2025**.
- Le **Championnat de France 1<sup>ère</sup> division Mixteam**, qui débutera à partir de **septembre 2025**.

Et par conséquent de refuser la proposition de conciliation du CNOSF

En effet, la remise en cause de la résolution de l'assemblée générale aurait pour conséquence une insécurité juridique encore plus grande dès lors que cela ne permettrait pas d'établir pour la saison prochaine un championnat mixteam qualificatif pour la Champion's League, qui a opté pour ce format depuis son édition 2024.

En outre, cela reviendrait à modifier les conséquences des championnats de France Mixteam sélectif pour la championnat de France 1<sup>ère</sup> division 2025-2026, trois jours avant la compétition alors même que les clubs participants ont tout planifié et engagé des dépenses.

Nous restons à votre disposition pour toute information complémentaire et vous remercions pour votre engagement quotidien au service du judo français.

Avec nos salutations sportives les meilleures,

**Stéphane NOMIS**  
**Président de France Judo**